CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.21.237.AV-Nature

Double demande de dérogation émanant de la SA Carrières Unies de Porphyre dans le cadre du projet "Lessines 2020", portant d'une part sur la finalisation du déboisement de la zone réservée à l'implantation d'une plateforme multimodale (pour lequel une première dérogation a été obtenue le 24/12/2019) impactant des espèces végétales protégées (Orchis de Fuchs, Erythrée petite centaurée) et, d'autre part, sur les opérations à mener conjointement à la mise en œuvre de la plateforme multimodale (démantèlement et déplacement des installations, extension des fosses d'extraction…) impactant diverses espèces protégées (Orvet fragile, Criquet à ailes bleues, Erythrée petite centaurée, Epipactis à larges feuilles, Orchis de Fuchs, Bryophytes et macrolichens terrestres)

Avis adopté le 4/10/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	13/09/2021 (copie avancée par mail), 24/09/2021 (courrier)
Références :	DNF/DNEV/JPB/TK/Sorties 2021 :14428

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 28/09/2021

AVIS

Réuni ce 28 septembre 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la double dérogation demandée moyennant mise en œuvre des nombreuses recommandations émises tant par les bureaux ARIES et ARCEA que par la Direction DNF de Mons au travers de ses deux rapports distincts.

C'est ainsi qu'outre les mesures d'atténuation et de compensation identifiées par le bureau ARIES dans l'EIE relative à la demande de permis unique, le demandeur veillera à mettre en œuvre, à l'issue des travaux, le plan d'aménagement paysager proposé par le bureau ARCEA. Cette dernière phase participera en effet activement à la création de nouveaux milieux écologiques intéressants, en adéquation avec les engagements pris par la SA Carrières Unies de Porphyre dans le cadre du projet Life in Quarries.

Comme souligné par le DNF, une attention particulière devra être apportée aux chiroptères, non visés par la double demande de dérogation mais dont la présence est pourtant probable au vu des milieux en place et de l'identification de Sérotine en 2017. Un inventaire sera réalisé avant déboisement et, en cas de confirmation de présence, des mesures de compensation spécifiques seront prises par la création d'aménagements favorables aux chauves-souris, tant au niveau du site industriel (bâtiments) qu'en périphérie (zones tampon constituées d'alignements d'arbres, haies, mares, …).

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »